

— Séance du 23 mars 2022 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

Absent avec pouvoir : Guillaume FLAHAUT à José HERBET

Secrétaire de séance : Véronique VAAST.

Compte de gestion 2021

L'assemblée, statuant sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2021 déclare que le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable de Doullens n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et approuve ce dernier par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI).

Compte administratif 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les recettes et dépenses de l'exercice 2021, tant en section d'investissement et de fonctionnement, et après que José HERBET ait quitté la salle, sous la présidence d'Antony DELVILLE, approuve le compte administratif 2021 par 12 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI), lequel présente les résultats suivants :

• Section de fonctionnement :

- Résultat reporté :	3 861,51 €
- Résultat 2021 :	133 067,90 €
- Résultat de clôture :	136 929,41 €

• Section d'investissement :

- Résultat reporté :	- 159 161,90 €
- Résultat 2021 :	122 691,65 €
- Résultat de clôture :	- 36 470,25 €
Solde des restes à réaliser :	- 51 675,00 €

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI), l'assemblée décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement : 88 145,25 €

Affectation complémentaire au compte 1068 pour l'équilibre financier du budget : 41 854,75 €

Total affecté au compte 1068 : 130 000 €

Report en fonctionnement compte 002 : 6 929,41 €

Plan de circulation résidence la garenne : accord de principe avant demande de devis

Suite à la visite sur place le 16 mars 2022, Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de circulation résidence la Garenne et Allée du Château établi par Antony DELVILLE et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet et notamment de donner un accord de principe afin de demander les devis nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par 12 voix pour, deux abstentions (MME LEQUIEN et M. DELPORTE) et une contre (M. NIEWIADOMSKI), le conseil municipal donne un accord de principe à ce projet et charge Alain CARPENTIER d'effectuer une enquête auprès des riverains concernant cet aménagement.

Organisation du temps de travail des agents

Par courrier en date du 25 février 2022, les services de la Préfecture demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps de travail, notamment la fixation de la durée de ce temps de travail à 1607 heures ainsi que la répartition hebdomadaire de ces heures. Cette durée est déjà pratiquée depuis la mise en place des 35 heures au 1er janvier 2002.

Le conseil municipal accepte par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI) de fixer la durée du temps de travail à 1607 heures pour les agents à temps complet et de calculer proportionnellement cette durée par rapport au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Subvention 2022 : participation de la commune pour la classe verte

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'organisation d'une classe verte courant juin d'une durée de 4 jours consistant en la visite des châteaux de la Loire et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur une participation financière de 80 € pour les enfants de Picquigny qui sont au nombre de 24.

Par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI), le conseil municipal accepte l'octroi d'une subvention de 80 € par enfant pour un total de 1920 euros ; cette somme sera versée au SIVOS de Picquigny, syndicat gérant le scolaire. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Participation financière pour conseil municipal accompagnant la classe verte

A la demande de Madame Capel, un conseiller municipal du conseil municipal a été sollicité pour participer à l'accompagnement et l'encadrement de la classe verte en la personne de Guillaume FLAHAUT. La participation financière s'élève à 260 €.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions (M. NIEWIADOMSKI et M. FLAHAUT qui avait donné pouvoir à M. HERBET) décide d'allouer la somme de 260 € concernant la participation financière de l'accompagnant pour la classe verte. La somme sera versée au SIVOS, syndicat chargé du scolaire.

Fiscalité directe locale : vote des taux 2022

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état 1259 concernant la fiscalité directe locale de la commune pour l'année 2022 et indique que les taux actuels sont de 47,23 € pour le foncier bâti et de 28,71 % pour le foncier non bâti impliquant un produit fiscal attendu de 363 807 €.

Il fait également part à l'assemblée d'une étude qu'il a menée pour une éventuelle augmentation des taux, compte tenu notamment :

de la baisse constante des dotations de l'Etat depuis plusieurs années ;
des nombreuses réalisations et travaux effectués dans la commune du surcoût à prévoir lié notamment à l'augmentation des énergies (électricité, gaz, et carburant) ;

de la non augmentation des taux depuis plus de trente ans ;

Il propose de ce fait d'augmenter de 2 points chaque taux, ce qui porterait les taux à 49,23 % pour le foncier non bâti et 30,71 % pour le foncier non bâti. Cette augmentation n'impacterait que les ménages qui sont propriétaires et aurait une incidence moindre compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation.

L'assemblée délibère favorablement par 14 voix pour et une voix contre (M. NIEWIADOMSKI) pour l'augmentation de 2 points de chaque taux les portant ainsi à 49,23 % pour le foncier non bâti et 30,71 % pour le foncier non bâti, ce qui permet d'obtenir un produit fiscal de 379 619 € permettant d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de 15 812 €.

Communications diverses

• Monsieur le maire voudrait rendre hommage à trois personnes décédées récemment : M. DEBAQUE Michel, MME HOLLEMAERT Nathalie et M. ROUSSEAU Bruno

• Sur proposition de Lionel HERBET, Monsieur le Maire a adressé une lettre au Président du Conseil Départemental lui demandant le passage de la flamme olympique dans notre commune et ce lors de son passage dans le département courant juin-juillet 2024.

• L'ancienne décharge située juste après le passage à niveau rue du Marais est en cours de nettoyage et devrait être fermée par un grand portail fabriqué à l'atelier ; des dépôts sauvages se produisent régulièrement et l'accès en sera interdit complètement.

• En accord avec l'ASA Picardie et de Jean-Pierre LENGLET, dans le cadre du telethon, le dimanche 27 novembre 2022, place de la Gare, plusieurs propriétaires de véhicules de rallye automobile proposeront des tours de circuit aux spectateurs de 10 heures à 17 heures, et les bénéficiaires seront reversés au Téléthon.

• M. NIEWIADOMSKI redemande des explications à propos de factures de ré-empoissonnement de l'étang fermé ; une facture de 1524,90 € payée par la commune et remboursée à hauteur de 1500 € par la gaulle

Picquinoise ; que sont devenus les 24,90 € manquants ? Une autre facture de 1688 € non remboursée par la gaule picquinoise ; Monsieur le Maire indique lui avoir fourni les explications et les copies des factures correspondantes ; M. NIEWIADOMSKI demande sur quel compte a été réglée la facture de 1688,80 € ; Monsieur le maire indique qu'elle a été réglée le 26/01/2021 à l'article 6068 « fournitures diverses ». Et pour les 24,90 € ? Claire ROUSSEL indique que l'entretien de l'étang fermé par la Gaule Picquinoise vaut bien la prise en charge de cette somme de 24,90 €, le travail effectué étant de qualité et économisant le temps de travail des employés communaux qui peuvent être affectés à d'autres tâches. Et, en définitive, la gaule picquinoise aura participé à hauteur de 1500 € sur une dépense totale de 3188 € ; cette association ayant vu le jour vers la fin 2019, il était normal que la plus grosse partie de la dépense soit prise en charge par la commune.

- M. NIEWIADOMSKI interroge le Maire sur le fait qu'un employé communal passe actuellement le permis Poids Lourds alors qu'il conduit régulièrement le camion de la commune ; Monsieur le maire lui répond

que le camion neuf (comme l'ancien) ne nécessite pas le permis poids lourd. M. NIEWIADOMSKI insiste lourdement en prétextant qu'il faut le permis poids lourd pour conduire ce genre de camion. Le maire lui répond à nouveau que dès lors que le poids total (personnes plus poids du camion plus poids des matériaux ou matériel) n'excède pas 3 tonnes et 499 kilos, il n'y a pas d'obligation de permis poids lourd ; de plus un voyant lumineux à l'intérieur du camion indique le poids en temps réel, ce qui facilite la tâche des employés lorsqu'ils vont chercher des enrobés, du sable, des cailloux ou autres. Monsieur le maire dénonce à nouveau la complète ignorance de M. NIEWIADOMSKI, plus préoccupé à polémiquer qu'à travailler pour le bien de la commune. D'autre part et en conclusion, Monsieur le maire lui rappelle qu'il n'a jamais évoqué que M. Baticle Adrien passait son permis poids lourd pour la commune ; il le passe tout simplement dans le cadre d'une formation complémentaire, en tant que pompier volontaire, et en prenant sur ses congés personnels.